

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **12 MARS 2026**

ID : 031-213102825-20260304-DEL22026031-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF**

Délibération n° 2026.03.04.031

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant les absences répétées et concomitantes d'agents au sein de la crèche municipale pour divers motifs et les difficultés rencontrées pour assurer les remplacements dans le cadre strict des contrats de remplacement, liés à la durée et au renouvellement des absences,

Considérant la nécessité de garantir en permanence la présence de personnels diplômés auprès des enfants accueillis, tant pour le respect de la réglementation en vigueur que pour assurer un accueil de qualité,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la crèche de disposer d'une marge de souplesse en matière de recrutement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 3 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de catégorie hiérarchique B, filière médico-sociale ;
- Précise que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 3 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de catégorie hiérarchique B, filière médico-sociale ;
- Précisent que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 26 février 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 12 MARS 2026	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE) Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
--	--